

MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DANS L'AGGLOMERATION DE LA ROCHE DES ARNAUDS
A l'occasion de la réfection de la toiture d'une maison d'habitation
Rue du Jeu de Paume (hauteur de la maison de M. Mme Gaël MILLON)

Le Maire de la commune de LA ROCHE DES ARNAUDS

Vu la loi n° 83.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions et l'article L.3221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles L.411.1 et 411.25,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
Vu la demande de M. Gaël MILLON en date du 15 janvier 2019,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux susnommés, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Jeu de Paume.

ARRETE

Période du 21 janvier au 08 mars 2019

Article 1 :

Afin de réaliser les travaux susnommés, M. et Mme Gaël MILLON doivent installer un échafaudage au niveau de leur maison sis 55 rue du Jeu de Paume. De ce fait, la voie sera rétrécie du 21 janvier à partir de 7h30 jusqu'au 08 mars 2019 18h.

Article 2 :

M. Mme Gaël MILLON mettront en place la signalisation réglementaire temporaire du chantier et l'entreprendra durant la période des travaux. Il en aura la charge et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

M. Mme Gaël MILLON devront afficher le présent arrêté sur le chantier.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à

M. Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes

M. Mme Gaël MILLON

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche des Arnauds, le 15 janvier 2019.

Le Maire,

Maurice CHAUTANT

